VATEL CAPITAL

Dépositaire
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
34, rue du Wacken
67000 Strasbourg

Société de Gestion
Vatel Capital
12, rue Sainte-Anne
75001 Paris
Tél. 01 40 15 61 77

BULLETIN DE SOUSCRIPTION - PARTS A

FCPI Vatel Santé 3

Fonds commun de placement dans l'innovation

Article L.214-30 du Code monétaire et financier
Agrément AMF du 4 octobre 2011
Code ISIN : FR0011091792

Cachet du conseiller :

ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

TITULAIRE

☐ M. ☐ Mme. ☐ Mlle

Nom

Nom (de jeune fille)

Prénom

Né(e) le à Dept

Nationalité

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Téléphone 2

Email (obligatoire)

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FCPI Vatel Santé 3 ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

☐ Je suis déjà souscripteur d'un fonds géré par Vatel Capital à qui j'ai déjà transmis la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Je n'ai donc pas besoin de transmettre ces éléments une nouvelle fois (sauf en cas de changement d'adresse). (Cocher la case le cas échéant).

Les informations recueillies sont régies par la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion des services souscrits et sont destinées, à cette fin, à Vatel Capital ainsi qu'à ses prestataires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de modification des informations vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, notamment auprès de Vatel Capital. Vous êtes informés que ces informations ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

RECEPISSE relatif au délai de réflexion prévu à l'article L. 341-16 du Code Monétaire et Financier

Dans le cas du démarchage, je certifie :

- Que le démarcheur m'a proposé la souscription de parts du FCPI Vatel Santé 3 après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage[1] est effectué ;
- Que le démarcheur m'a remis le document « Informations clés pour l'investisseur », la plaquette commerciale et la note fiscale du FCPI Vatel Santé 3 dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé que le règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part auprès de la Société de Gestion ;
- Que le démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FCPI Vatel Santé 3 et la période de blocage des parts ;
- Que le démarcheur a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des marchés financiers figurant dans le document « Informations clés pour l'investisseur », dont je certifie avoir pris connaissance ;
- Que le démarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L341-16 I et II du CMF ;
- Que le démarcheur m'a informé, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s), de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- Que le démarcheur m'a informé que la loi applicable à la souscription des parts du FCPI Vatel Santé 3 est la loi française.

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ci-après ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé relatif au délai de réflexion.

Je reconnais (cocher l'une des deux cases ci-dessous) :

☐ Avoir souscrit des parts du FCPI Vatel Santé 3 en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier(1) tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier (CMF) et avoir pris connaissance du document « Informations clés pour l'investisseur » du FCPI.

☐ Avoir été démarché ce jour par (ci-après dénommé le « Démarcheur ») :

Nom _____ Prénom _____

Nom de la Société _____

Adresse professionnelle _____

_____

Numéro d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France

Fait à : _____

le : _____

Signature obligatoire
du souscripteur

SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FCPI Vatel Santé 3 dans les conditions suivantes :

(I) Montant de la souscription* (€)	(II) Montant des droits d'entrée (5 % du montant de la souscription)	Souscription totale : (I) + (II)
___ ___ ___ ___ ___ euros	___ ___ ___ ___ ___ euros	___ ___ ___ ___ ___ euros

* Souscription minimale de 1 000 € (hors droits d'entrée)

[1] Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1.Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

MODALITES SPECIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)

La société de gestion a vocation à investir au moins 0,0015 % (SM) de la souscription dans le fonds dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : Remboursement à hauteur de 100 % du nominal des parts A et B (RM).

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,0015 %
Conditions de rentabilité du fonds ou de la société qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Remboursement du nominal des parts A et des parts B à hauteur de 100 %

REGLEMENT / LIVRAISON

Je verse ce jour, par chèque à l'ordre de FCPI Vatel Santé 3 un montant de (somme en toutes lettres) :

_____ €

pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription.
Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

- ☐ en nominatif pur à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (pas de droits de garde).
- ☐ sur mon compte titres (joindre impérativement le RIB du compte titres) dont j'indique le numéro ci-dessous.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte titres	Clé RIB

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

ENGAGEMENT

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques au FCPI, je déclare :

- être fiscalement domicilié en France ;
- ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds à aucun moment, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts ;
- m'engager à conserver les parts acquises pendant 5 ans au moins à compter de leur souscription s'agissant de la réduction d'IRPP et de l'exonération d'imposition des gains, prévues aux articles 199 terdecies-0 A et 163 quinquies B du CGI.

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance du document « Informations clés pour l'investisseur », de la brochure et de la note fiscale relatifs au FCPI Vatel Santé 3 (joints au bulletin de souscription). En application de l'article L.214-24 du CMF, la souscription emporte acceptation du règlement du FCPI Vatel Santé 3 dont un exemplaire est tenu à ma disposition.

Fait à : _____

le : _____

En 3 exemplaires, dont l'un m'est remis pour envoi aux services fiscaux accompagné de l'attestation fiscale.

Signature du souscripteur
précédée de la mention « lu et approuvé »

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Montant ou taux consenti par le souscripteur
(1) Montant de la souscription dans le fonds	Montant de souscription dans le fonds, hors droits d'entrée, exprimé en euros	(MS)	_____ €
(2) Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée, qui peut être prélevé lors de la souscription.	(TMDE)	5%
(3) Taux de droits d'entrée appliqué	Pourcentage du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée, effectivement prélevé lors de la souscription. Ce taux est négociable par le souscripteur. Il ne peut excéder le taux maximal de droits d'entrée (TMDE).	(TDE)	_____ %
(4) Montant des droits d'entrée	Montant des droits d'entrée effectivement prélevé lors de la souscription	(MDE) = (MS) * (TDE)	_____ €
(5) Montant versé de la souscription initiale totale	Montant total de la souscription initiale effectivement versé, y compris droits d'entrée, exprimé en euros	(MT) = (MS) + (MDE)	_____ €

2° mention à compléter :
Je verse un montant de souscription initiale totale de _____ euros [montant figurant en ligne (5) du tableau ci-dessus,

qui comprend un montant de droits d'entrée de _____ euros [montant figurant en ligne (4) du tableau ci-dessus].
J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,69 %.
Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur (TMFAM_GD) se décompose en :
- frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,83 % (TMFAM_G), calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du fonds ;
- frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,86 % (TMFAM_D), calculé en moyenne annuelle sur 10 ans (N). Au-delà de cette durée (N), aucuns frais de distribution ne pourront être prélevés.

Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé 'Encadrement des frais et commissions de placement et de gestion', présenté au sein du DICI du fonds.

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 ans et 8 mois à compter de la date de constitution, prorogeable un an (soit au plus tard jusqu'au 31 août 2018), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur »..
Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 31 mai 2011, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible	Date d'atteinte de 50 % du quota éligible	Date d'atteinte de 100 % du quota éligible
FCPI France Santé 1	31 décembre 2008	87,3 %	31 août 2010	31 mars 2011
FCPI Vatel Santé 2	22 décembre 2010	33,7 %	31 mars 2012	30 novembre 2012